DEPARTEMENT DU VAR **ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN**

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2026 096

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement
A l'occasion de la journée nationale d'hommage aux « anciens combattants » d'AFN - HARKIS
Devant le monument aux morts - allées Victor Hugo
Le vendredi 25 septembre 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R 411-21-1 ;

VU le déroulement de la cérémonie commémorant la journée nationale d'hommage aux « anciens combattants d'AFN-HARKIS », organisée par la Municipalité du MUY, qui a lieu le vendredi 25 septembre 2026 à 17h30 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules aux abords du monument aux morts sur les allées Victor Hugo afin d'organiser la cérémonie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit **le vendredi 25 septembre 2026 de 15h00 à 19h00,** route de la Bourgade devant le monument aux morts (ARRÊT MINUTE) et sur les places de parking de part et d'autre des allées Victor Hugo sur 20 mètres de longueur afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie.

Des déviations sont mises en place à partir de 17h30 jusqu'à la fin de la cérémonie à l'angle de la route de la Bourgade et de la rue Joachim Ollivier, à l'angle de la route de la Bourgade et de la rue Barbès et à l'angle de la rue Marceau et de l'allée Victor Hugo.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté est verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

21 AOUT 2026

LE MUY, le 18 août 2026

Le Maire,

Romain VAC[illegible]

MAIRIE DU MUY